

Si vous souhaitez ajouter un nom d'usage

- **Nom de votre époux/épouse** : fournir un acte de naissance comportant la mention de votre mariage ou un acte de mariage (moins de 3 mois)
- **Nom de votre ex-conjoint(e)** : fournir le jugement de divorce qui mentionne l'autorisation de garder en nom d'usage le nom de votre ex-conjoint(e), à défaut un accord écrit et signé de sa part ainsi qu'un justificatif d'identité.
- **Mention « veuf » ou « veuve »** : fournir l'acte de décès du défunt.
- **Nom du deuxième parent** :

Pour les mineurs : fournir l'accord écrit et signé des deux parents et justificatif d'identité du second parent (copie)

Pour les majeurs : fournir la copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois faisant apparaître le nom des deux parents.

Uniquement pour les personnes nées à l'étranger et sans présentation d'un titre sécurisé

- Certificat de nationalité française (original)

En cas de naturalisation française

- Décret de naturalisation

En cas de tutelle

- Décision de justice ou délibération** du conseil de famille désignant le tuteur et la mise sous tutelle

- **Pour le passeport** :

Présence du tuteur obligatoire lors du dépôt de la demande et le retrait du titre + copie de sa carte nationale d'identité.

- **Pour la carte nationale d'identité** :

Attestation du tuteur complétée et signée + copie de sa carte nationale d'identité, à défaut, présence du tuteur obligatoire lors de l'enregistrement et le retrait du titre

Les demandes peuvent être déposées dans toutes mairies équipées d'une station biométrique.

Sur quels sites trouver les rendez-vous?

www.ille-et-vilaine.gouv.fr

(rubrique "Démarches administratives/ Carte Nationale d'identité")

www.rendezvouspasseport.ants.gouv.fr

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE ET PASSEPORT

Les demandes d'enregistrement se font uniquement sur rendez-vous.

HORAIRE DU SERVICE

Lundi et mercredi : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30
Mardi et jeudi : de 14 h à 17 h 30

ADRESSE

Place de la mairie
35650 LE RHEU
02 99 60 71 31
mairie@ville-lerheu.fr

Votre rendez-vous :

Le
à

Merci de vous présenter à l'accueil de la mairie muni(e) de l'ensemble des pièces demandées. Tout dossier incomplet sera refusé et nécessitera un report du rendez-vous.

Présence obligatoire du demandeur pour l'enregistrement (accompagné du représentant légal pour les mineurs)
Attention : pour le retrait d'un titre, présence également obligatoire du demandeur dès 12 ans (reprise des empreintes)

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- Compléter une « pré-demande de carte nationale d'identité » sur <https://www.passeport.ants.gouv.fr/> (demande à imprimer ou se munir du numéro)
- Photos d'identité en couleur non coupées, de moins de 6 mois**, conforme aux normes en vigueur : tête et visage découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, ni de mèches devant le visage), expression neutre, bouche fermée, regard fixant l'objectif, sans lunettes
- Original de l'ancienne carte d'identité** en cas de renouvellement
- En cas de première demande et sans présentation d'un titre sécurisé (carte d'identité ou passeport valide), fournir la **copie intégrale d'acte de naissance** (moins de 3 mois) à demander à la mairie du lieu de naissance.
- Justificatif de domicile** datant de moins de 1 an, libellé au nom du demandeur pour les majeurs ou adressé aux parents pour les mineurs : facture eau, électricité, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation, redevance d'ordures ménagères

SAUF

pour les communes concernées par la dématérialisation, l'acte de naissance n'est pas à produire. Liste des communes sur www.ants.interieur.gouv.fr (rubrique "Les solutions/COMEDDEC/Villes adhérentes à la dématérialisation")

Pour les personnes hébergées

- Justificatif de domicile** au nom de l'hébergeant
- Attestation sur l'honneur** de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui depuis + de 3 mois
- Justificatif d'identité de l'hébergeant** : carte d'identité ou passeport valide

En cas de perte et/ou vol

- Déclaration de perte** (Cerfa n°14011*02) ou de vol (faite en gendarmerie)
- 25€ en timbres fiscaux dématérialisés** : achat en Maisons de la presse ou sur <https://www.timbres.impots.gouv.fr>

POUR LES MINEUR(E)S (PRÉSENCE OBLIGATOIRE)

- Original de la pièce d'identité du représentant légal** (carte d'identité ou passeport valide)
- En cas de garde alternée : **jugement de divorce ou attestation sur l'honneur de séparation** sur papier libre, signée des DEUX parents + justificatif de domicile et d'identité des DEUX parents

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

- Compléter une « pré-demande de passeport » sur <https://www.passeport.ants.gouv.fr/> (demande à imprimer ou se munir du numéro)
- Photos d'identité en couleur non coupées**, de moins de 6 mois, conforme aux normes en vigueur : tête et visage découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, ni de mèches devant le visage), expression neutre, bouche fermée, regard fixant l'objectif, sans lunettes.
- Ancien passeport** en cas de renouvellement (+ carte d'identité valide si passeport périmé depuis plus de 5 ans)
- Timbres fiscaux dématérialisés** : achat en Maisons de la presse ou sur <https://www.timbres.impots.gouv.fr/> / 86 € pour les majeurs/ 42 € pour les mineurs de 15 à 18 ans/ 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.
- Justificatif de domicile** datant de moins de 1 an, libellé au nom du demandeur pour les majeurs ou adressé aux parents pour les mineurs : facture eau, électricité, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation, redevance d'ordures ménagères.
- En cas de première demande et sans présentation d'un titre sécurisé (carte d'identité ou passeport valide), fournir la **copie intégrale d'acte de naissance** (moins de 3 mois) à demander à la mairie du lieu de naissance.

SAUF

pour les communes concernées par la dématérialisation, l'acte de naissance n'est pas à produire. Liste des communes sur www.ants.interieur.gouv.fr (rubrique "Les solutions/COMEDDEC/Villes adhérentes à la dématérialisation")

Pour les personnes hébergées

- Justificatif de domicile** au nom de l'hébergeant
- Attestation sur l'honneur** de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui depuis + de 3 mois
- Justificatif d'identité de l'hébergeant** : carte d'identité ou passeport valide

En cas de perte et/ou vol

- Déclaration de perte** (Cerfa n°14011*02) ou de vol (faite en gendarmerie)
- 25€ en timbres fiscaux dématérialisés** : achat en Maisons de la presse ou sur <https://www.timbres.impots.gouv.fr>

POUR LES MINEUR(E)S (PRÉSENCE OBLIGATOIRE)

- Original de la pièce d'identité du représentant légal** (carte d'identité ou passeport valide)
- En cas de garde alternée : **jugement de divorce ou attestation sur l'honneur de séparation** sur papier libre, signée des DEUX parents + justificatif de domicile et d'identité des DEUX parents